

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le quatre avril deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON, ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT , M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART, M. DESPRES (pouvoir M. Pasquon), M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme DECAMPS (pouvoir M. Vallade), Mme ROSSI (pouvoir M. Debart), Mme LERUTH (pouvoir Mme Alfonso-Chariol), M. MICHEL (pouvoir M. Bécheau), M. FONMARTY ;

Secrétaire de séance : Mme MANUEL

Délibération n° 17/2024 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Mme Manuel rappelle que l'assemblée doit fixer les taux des 2 taxes (TFB et TFNB) mais aussi un taux de CFE (cotisation foncière des entreprises). Elle rappelle que l'EPCI ne perçoit plus la TH et que celle-ci est compensée par la fraction de TVA.
Cette année, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Impôts,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De ne pas augmenter** les taux proposés sur l'Etat 1259, et de les voter comme suit :

	TAUX VOTES
CFE	27,650%
TFB	0,276%
TFNB	3,620%
TH	9,200%

La Vice-Présidente,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

La Vice-Présidente
aux Finances

Joëlle MANUEL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Grand
Saint Emilionnais
(33 - Gironde)

Le Président,


Bernard LAURET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Grand
Saint Emilionnais
33330 Saint Emilion